

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2026

APPORTER UNE RÉPONSE INTÉGRALE AU PHÉNOMÈNE DES VIOLENCES SEXUELLES
ET SEXISTES CONTRE LES FEMMES ET LES ENFANTS - (N° 3106)

Adopté

N° CS1017

AMENDEMENT

présenté par
M. Benbrahim, rapporteur et Mme Thiébault-Martinez, rapporteure générale

ARTICLE 44

I. – À l’alinéa 12, substituer aux mots :

« l’auteur présumé des faits »

les mots :

« la personne mise en cause ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution aux alinéas 15, 31 et 34.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.